

## Procédure accueil de stagiaires

### Elève de l'ESPE

- 1- Le directeur transmet à l'IEN 3 exemplaires de la convention de stage
- 2 – L'IEN transmet les conventions à la DSDEN pour accord
- 3 – La DSDEN transmet à son tour les conventions à l'ESPE
- 4 – L'élève récupère ses conventions auprès de l'ESPE et présentent celles-ci au directeur le 1<sup>er</sup> jour du stage.

### Elève de lycée

- 1- Le directeur transmet à l'IEN 1 exemplaire de la convention de stage
- 2 – L'IEN transmet à la DSDEN pour accord
- 3 – La DSDEN retourne à l'IEN la convention signée
- 4 – Retour à l'école de la convention

Pour toute autre demande de stage (CNED, organisme de formation, etc...), il revient au directeur d'accorder ou non ces demandes. Celui-ci transmet alors un exemplaire de la convention avec la fiche 5f du mémoire d'école à l'IEN pour information.

Rappel : les élèves de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> de collège et 3<sup>ème</sup> prépa pro ne peuvent pas effectuer de stage dans les écoles.